

**COMMUNAUTE  
DE COMMUNES  
DU PAYS DE  
SAINT-YRIEIX**

**DELIBERATION DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE n°2020-155**

**L'an deux mille vingt, le 18 décembre à 18 h**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communauté : 12 décembre 2020

**Nombre de délégués :**

- en exercice : 29  
 présents : 25  
 votants : 28

**PRESENTS :** M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. François BOISSERIE, M. Jean-Claude FRACHET, M. Jean-Pierre DAVID, MME Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, M. Patrice DELAGE, Mme Marie Madeleine LORIN, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, Mme Valérie Isabelle BONIN, Mme Marie-Pascale BRACHET, M. Francis CUBERTAFON, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Sandrine FUSADE, M. Laurent GORYL, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Monique PLAZZI et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

**OBJET :**

Révision du Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur la Commune de Saint-Yrieix-la-Perche

**ABSENTS Excusés :** M. Jacques BLONDY, Mme Delphine PERRIER-GAY, Mme Céline BOYARD et M. Alain BLONDY.

Jacques BLONDY donne pouvoir à Philippe SUDRAT  
Delphine PERRIER-GAY donne pouvoir à Patrick DARY  
Céline BOYARD donne pouvoir à Pierre ROUX

**SECRETAIRE :** Patrice DELAGE

**Rapporteur :** P. VERGNOLLE

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le Code du patrimoine, pris notamment en ses articles L.631-1 à L.631-5 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix ;

Considérant que par arrêté préfectoral du 11 septembre 2006 une Zone de Protection Patrimoniale Architecturale Urbaine et Paysagère (ZPPAUP) a été instituée sur la Commune de Saint-Yrieix ; qu'elle a fait l'objet d'une modification approuvée le 18 décembre 2012. La ZPPAUP constitue un document de référence qui garantit la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces naturels.

Considérant que depuis le 8 juillet 2016, la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine a transformé de droit la ZPPAUP de Saint-Yrieix en « Site Patrimonial Remarquable » (SPR) ; que celle-ci est également une servitude d'utilité publique annexée au document d'urbanisme communal ou intercommunal selon le cas.

Considérant qu'il est envisagé d'ouvrir une procédure de révision du Site Patrimonial Remarquable qui permettra de modifier le périmètre. Après la définition et la validation du périmètre du Site Patrimonial Remarquable dans une première phase, il sera nécessaire d'engager l'élaboration d'un plan de gestion dans une seconde phase. Par cette action, la Communauté de Communes souhaite faciliter et dynamiser les projets de la ville-centre tout en valorisant le patrimoine historique.

Accusé de réception en préfecture  
087-248700189-20201218-DC2020210358-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020

**Le Président :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Considérant que parallèlement au programme de revitalisation du centre-ville, le plan de gestion du Site Patrimonial Remarquable se doit plus que jamais d'être un outil souple, mutable et en prise avec la réalité. Au-delà du strict document réglementaire, le Site Patrimonial Remarquable doit conforter les projets, a fortiori quand ceux-ci consolident la démographie et le dynamisme de la ville-centre.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **prescrit** la révision du Site Patrimonial Remarquable sur la Commune de Saint-Yrieix ;
- **autorise** le Président ou son représentant à lancer une consultation en vue d'accompagner la collectivité dans la révision du Site Patrimonial Remarquable ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tout document et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **sollicite** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de tout autre organisme cofinanceur, l'attribution de subventions d'un montant aussi élevé que possible pour financer ladite procédure.

Enfin, il est précisé qu'une concertation sera menée tout au long de la procédure.

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifiée conforme,

**Le Président**



**D. BOISSERIE**

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.